

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

La PAC et l'utilisation durable de l'eau dans l'agriculture: des fonds davantage susceptibles d'encourager à consommer plus qu'à consommer mieux

L'agriculture est tributaire de la disponibilité de l'eau. L'irrigation protège en partie les agriculteurs contre l'irrégularité des précipitations et leur permet d'améliorer la viabilité, le rendement et la qualité des cultures, mais exerce une pression significative sur les ressources en eau. Si quelque 6 % des terres agricoles de l'UE étaient irriguées en 2016, le secteur était responsable de 24 % de l'ensemble des captages d'eau.

En 2000, la directive-cadre sur l'eau (DCE) a introduit la notion de «quantité d'eau» dans l'élaboration des politiques de l'UE. Elle a fixé un objectif ambitieux: un «bon» état quantitatif pour toutes les masses d'eau souterraines d'ici 2027 au plus tard. Cela signifie que les captages ne devraient pas faire baisser le niveau des eaux souterraines au point d'entraîner une détérioration de leur état, voire la non réalisation de l'objectif de bon état des eaux. Pour la plupart des États membres, la situation s'est améliorée, mais en 2015, l'état quantitatif d'environ 9 % des eaux souterraines dans l'UE était «médiocre». À l'issue d'une évaluation, la Commission a conclu que la DCE était globalement adaptée à sa finalité, mais a constaté un retard important dans la réalisation des objectifs.

La politique agricole commune (PAC) pourrait encourager la pratique d'une agriculture durable dans l'UE en liant les paiements au respect des normes environnementales. Pour ce qui est de l'utilisation durable de l'eau, elle est inscrite dans les objectifs stratégiques de la PAC en vigueur au moment de l'audit et dans les propositions pour la PAC après 2020. Les pratiques soutenues, très variées (soutien couplé à des produits spécifiques, soutien aux mesures de rétention d'eau, investissements dans de nouvelles infrastructures d'irrigation, etc.), ont des répercussions différentes sur l'utilisation de l'eau dans l'agriculture.

Conclusions et recommandations

Recommandation n° 1 – Demander des justifications des dérogations à la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau dans l'agriculture

La Commission devrait: demander aux États membres de justifier la tarification de l'eau utilisée à des fins agricoles ainsi que les dérogations à l'obligation d'autorisation préalable pour le captage d'eau, et d'expliquer ce qui les a amenés à conclure que ces dérogations n'ont pas d'incidence significative sur l'état des masses d'eau.

Recommandation n° 2 – Lier les paiements relevant de la PAC au respect des normes environnementales

La Commission devrait:

a) subordonner le soutien aux investissements dans l'irrigation octroyé dans le cadre du développement rural à la mise en œuvre de politiques favorisant l'utilisation durable de l'eau dans les États membres;

b) lier tous les paiements relevant de la PAC en faveur des agriculteurs, y compris ceux effectués via l'organisation commune des marchés, à des exigences environnementales explicites en matière d'utilisation durable de l'eau, grâce notamment à la conditionnalité;

c) exiger la mise en place de mesures de sauvegarde afin de prévenir l'utilisation non durable de l'eau pour les cultures financées au moyen du soutien couplé facultatif.

Recommandation n° 3 – Utiliser les fonds de l'UE pour améliorer l'état quantitatif des masses d'eau

La Commission devrait:

a) veiller, lors de l'approbation des plans stratégiques relevant de la PAC présentés par les États membres, à ce que ceux-ci appliquent les règles de la PAC après 2020 afin que les projets d'irrigation financés contribuent aux objectifs de la directive cadre sur l'eau;

b) évaluer l'impact du financement au titre du développement rural et du soutien du marché sur l'utilisation de l'eau dans le cadre de la PAC après 2020.